

Programme international – Manuel 2022



10 janvier 2022 (2^{ème} version)

Sommaire

1	Le Programme international 2022	3
2	Groupes cibles et objectifs du programme	3
3	Quel type de projet est subventionné ?	4
4	Dépôt de la demande et critères de subvention	5
5	Critères d'exclusion	6
6	Critères d'évaluation et de sélection	7
7	Principes de financement	8
8	Contributions et montants des contributions	9
9	Quels coûts peuvent être intégrés au budget ?	9
10	Soumission de la demande de subvention, processus d'évaluation, début et fin du projet	10
11	Mise en œuvre du projet et suivi	10
12	Informations complémentaires et soutien	11

1 Le Programme international 2022

Le Programme international est une mesure d'encouragement de la Confédération pour **assurer et augmenter la qualité de la formation suisse, y compris des activités de jeunesse**¹. Promouvoir la collaboration internationale entre les institutions et acteur-trice-s suisses et étranger-ère-s du domaine de la formation dans le cadre de **projets de coopération** permet de **développer de nouvelles connaissances et pratiques tout en renforçant l'échange d'expériences**.

Le Programme international est l'un des plusieurs instruments d'encouragement financés par la Confédération et ouverts aux institutions suisses. Il sera mis en œuvre sur la base de nouvelles bases légales, qui devraient entrer en vigueur au printemps 2022. Les collaborations internationales présentant une valeur ajoutée pour la Suisse sont subventionnées, qu'elles soient organisées en collaboration avec des institutions partenaires européennes ou extra-européennes. Parallèlement au Programme international, il est aussi possible d'obtenir des subventions dans le cadre des offres pour l'encouragement de la mobilité internationale et des projets de coopération Erasmus+ (pour tous les domaines de formation). La mobilité extra-européenne de l'enseignement tertiaire et la participation à des projets Erasmus+ continueront d'être subventionnées par le Programme suisse pour Erasmus+ dans le cadre des bases légales actuelles. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 12 « Informations complémentaires et soutien » ou le site web movetia.ch. De nouvelles adaptations des instruments d'encouragement sont prévues à partir de 2023.

2 Groupes cibles et objectifs du programme

A qui s'adresse le Programme international 2022 ?

Le programme s'adresse aux institutions de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle, de l'enseignement tertiaire, de la formation des adultes et des activités de jeunesse, ainsi qu'aux institutions qui travaillent dans plusieurs domaines ou de manière transversale (par exemple, les conseils en gestion de carrière, les administrations municipales ou cantonales, les chambres de commerce).

Quels sont les objectifs prioritaires du programme ?

Le Programme international se concentre principalement sur les champs d'action suivants, auxquels les projets de coopération devraient contribuer :

Mise en réseau institutionnelle et échange d'expériences

- Création de nouveaux partenariats internationaux ou renforcement des partenariats internationaux existants (mise en réseau internationale et renforcement des capacités) ;
- Création et développement de partenariats suisses, y compris entre plusieurs régions linguistiques (renforcement des capacités en Suisse pour la collaboration internationale dans le domaine de la formation) ;
- Mise en place d'un échange transnational de connaissances et d'expériences entre institutions qui partagent des défis communs ;
- Instauration de (nouvelles) formes de collaboration internationale au niveau institutionnel ;
- Développement des compétences et des réseaux nécessaires aux collaborateur-ric-e-s et les expert-e-s suisses pour façonner la collaboration internationale au sein de leur institution.

Développement d'offres de formation

- Renforcement de la qualité du travail, des activités et des pratiques au sein des institutions impliquées ;
- Mise en œuvre d'approches novatrices en matière de formation dans les institutions participantes :
 - o De nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement sont établies, notamment des classes internationales (par exemple, travail de projet en équipes internationales, tandems linguistiques internationaux, cours à distance, apprentissage transdisciplinaire) ;

¹ Dans ce manuel, nous utilisons le terme « formation » pour désigner l'éducation formelle et non formelle, c'est-à-dire également les activités de jeunesse.

- De nouvelles pratiques ou structures organisationnelles sont développées, par exemple pour promouvoir l'inclusion, l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité, la diversité (par exemple, les pratiques visant à soutenir des groupes cibles sous-représentés dans le domaine de la formation et des activités de jeunesse, cours numérique, reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, soutien aux transitions éducatives et professionnelles, écoles durables) ;
- Les formats d'échange et de mobilité sont plus respectueux de l'environnement, offrent davantage d'égalité des chances et font un usage optimal des formes numériques de collaboration.

Renforcement et développement de la qualité et de la compétitivité du système éducatif suisse, y compris des activités de jeunesse

- Amélioration de la visibilité, du positionnement et de la réputation des institutions participantes et de l'offre de formation ;
- Développement des normes (de qualité) communes ;
- Ancrage des normes/références nationales ou internationales ;
- Mise en valeur et renforcement de la visibilité, du positionnement et de la réputation du système éducatif suisse (par exemple les diplômés).

En outre, le programme international contribue également aux objectifs suivants dans un sens plus large :

- Sensibiliser à la diversité des réalités et perspectives et développer les compétences interculturelles et globales, notamment parmi le personnel des institutions de formation ;
- Améliorer les autres compétences, par exemple dans les domaines de la langue, de l'arithmétique, de la manipulation des technologies numériques, de la pensée et de l'action entrepreneuriales, qui contribuent à l'employabilité et à la participation des individus à la société ;
- Augmenter les chiffres de la mobilité (au sein des coopérations au-delà sur le long terme).

Les projets subventionnés par le programme peuvent avoir plusieurs priorités (en fonction des besoins des institutions et des organisations) et ne doivent pas nécessairement contribuer à tous les objectifs du programme.

3 Quel type de projet est subventionné ?

En 2022, le programme soutiendra exclusivement des **projets de coopération**, et pas des projets purement visés sur des mobilités individuelles. **La participation des institutions suisses aux projets Erasmus+ n'est pas financée via le Programme international en 2022, mais elle continue à être soutenue par le Programme suisse pour Erasmus+ (voir « Informations complémentaires et soutien »).** Dans le cadre des projets de coopération subventionnés, des institutions dont le siège est en Suisse collaborent avec des institutions de l'étranger. L'accent est mis sur les institutions et leurs activités, et non sur les individus. Les projets doivent viser à avoir un effet sur au moins l'un des niveaux suivants :

- Institution/organisation, ou
- Possibilités de formation et d'éducation, ou
- Ecosystème local, régional, national ou international de formation/d'activités de jeunesse.

Les mobilités à des fins d'éducation et de formation peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'un projet de coopération et le projet peut également avoir un effet positif sur les individus directement impliqués. Cependant, le projet et ses résultats doivent bénéficier, en principe, à davantage de personnes que celles directement impliquées dans le projet.

L'orientation concrète et la conception des projets de coopération individuels doivent être basées sur les besoins des institutions ou du domaine de la formation. La collaboration peut servir, par exemple, à évaluer les normes et les performances de sa propre institution par rapport aux autres, à prendre des décisions qualifiées sur le développement institutionnel, à aborder des sujets ou des défis communs et même, idéalement, à développer conjointement de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits.

Activités possibles à mettre en œuvre ensemble dans le cadre du projet :

- Echanger des connaissances et des expériences sur un sujet qui concerne les institutions participantes ou le domaine de formation respectif ou des activités de jeunesse ;
- Développer des modules d'apprentissage ou des unités de formation (à mettre en œuvre au niveau transnational ou non), les perfectionner et idéalement tester ceux qui peuvent également être mis en œuvre après la fin du projet dans le meilleur des cas ;
- Développer des produits pertinents pour l'institution ou le domaine et les diffuser ou les ancrer dans les groupes d'acteurs concernés.

Les projets de coopération doivent-ils obligatoirement inclure des mobilités et des séjours à l'étranger, ou un projet de coopération peut-il également être mis en œuvre exclusivement sous forme numérique ?

Les mobilités et les séjours ne sont pas obligatoires. Nous supposons cependant que dans de nombreux cas, ils sont utiles en termes de réseautage et de travail sur les résultats des projets. Si aucune mobilité n'est prévue, nous recommandons que cela soit bien justifié dans la demande.

4 Dépôt de la demande et critères de subvention

Qui peut demander des fonds et qui peut mettre en œuvre un projet ?

Un projet doit être déposé par une **institution suisse**. Il doit s'agir d'une institution publique ou privée active dans l'enseignement scolaire, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la formation des adultes, les activités de jeunesse ou dans des activités transversales (par exemple, une administration municipale ou cantonale, une chambre de commerce, une organisation culturelle, un centre de conseil en gestion de carrière). L'organisation requérante dépose la demande au nom de toutes les institutions impliquées dans le projet. La demande peut également être présentée par un consortium suisse².

Un projet peut être mis en œuvre par tous les types d'employé-e-s de l'institution suisse requérante (y compris celles et ceux qui sont employé-e-s dans le cadre du projet demandé) ainsi que par des personnes travaillant bénévolement à long terme pour cette institution: les enseignant-e-s de toutes les matières et disciplines, les responsables, les animateur-ice-s jeunesse, les formateur-ice-s d'adultes, les responsables de modules, les bibliothécaires, les spécialistes des données de formation, les personnes qui proposent des conseils en gestion de carrière, les responsables cantonaux-les des échanges...

Afin d'encourager l'ancrage institutionnel des projets, les subventions doivent être demandées officiellement par la direction de l'institution concernée.

Les particuliers ne sont pas autorisés à déposer une demande.

Quelles institutions peuvent participer au projet en tant que partenaires ?

Le programme est ouvert aux partenariats avec des institutions du **monde entier (Europe et au-delà)** qui sont actives dans le domaine de la formation et des activités de jeunesse ou qui s'engagent dans des activités transversales.

Fondamentalement la composition des institutions participantes doit garantir que les avantages pour les institutions suisses concernées ou pour le système éducatif suisse soient appropriés (voir Critères d'évaluation et de sélection). Les projets conventionnels d'aide au développement ne sont pas subventionnés.

Combien d'institutions peuvent participer au projet ?

Le projet doit impliquer l'institution requérante en Suisse plus au moins une institution étrangère (européenne ou extra-européenne). Il n'y a pas de nombre maximum d'institutions partenaires suisses ou étrangères. Un ou plusieurs accords de coopération doivent être déposés avec la demande, précisant le montant que les institutions participantes verseront au projet. Lors de l'évaluation des projets, la priorité est donnée notamment à ceux dans lesquels les partenaires étrangers s'autofinancent largement (voir Critères d'évaluation et de sélection).

² Un « consortium suisse » est composé d'au moins trois institutions participantes suisses collaborant de manière équitable à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi d'un projet.

Les projets doivent-ils être axés sur un sujet spécifique ?

Il n'y a pas d'exigences thématiques en 2022. Le projet doit être en phase avec les objectifs du programme et être pertinent pour le système éducatif suisse. Le contenu du projet peut également être orienté vers les objectifs de la politique éducative de la Suisse ou les points clés des activités de jeunesse :

- Passage au numérique ;
- Développement durable ;
- Egalité des chances ; et
- Priorités politiques spécifiques au secteur.

L'orientation vers les objectifs de la politique éducative de la Suisse est facultative (voir les critères d'évaluation).

Vous trouverez de plus amples informations concernant les priorités politiques nationales par exemple [ici pour la formation](#) et [ici pour les activités de jeunesse](#). Vous trouverez [ici](#) des informations sur les objectifs communs de la Confédération et des cantons en matière de politique de formation.

Combien de temps peut durer un projet ?

Les projets subventionnés dans le cadre du programme peuvent avoir une durée maximale de 24 mois pour des subventions de 15 000 CHF, 30 000 CHF, 60 000 CHF et 100 000 CHF. Les projets bénéficiant de subventions de plus de 100 000 CHF peuvent avoir une durée maximale de 48 mois. Après l'expiration de la période de contribution, une nouvelle demande peut être déposée. Les règles alors en vigueur s'appliquent.

Quand les projets peuvent-ils commencer ?

Les projets peuvent commencer entre le 1.7.2022 et le 31.10.2022³.

Est-il possible de poursuivre un projet qui a déjà été subventionné ?

Un renouvellement de la subvention en tant que projet de coopération est en principe possible, à condition que le développement se poursuive.

Les projets qui ont, par exemple, été financés dans le cadre du Programme pilote international (PPI), peuvent en principe être déposés à nouveau. Cependant, tous les projets doivent être conformes aux conditions actuelles et seront évalués selon les critères d'éligibilité et de sélection actuels. De ce fait, aucune demande d'extension ne peut être faite, mais une nouvelle demande doit être déposée. La poursuite du développement du projet doit également être clairement visible. Les projets PPI axés sur la mobilité devraient se concentrer sur la coopération internationale entre les institutions de formation en vue d'obtenir une éventuelle subvention supplémentaire en 2022. Vous trouverez des informations sur les offres complémentaires dans le domaine de la mobilité internationale sur notre site Web.

5 Critères d'exclusion

Le projet ne doit pas être déjà subventionné par des fonds pour la coopération provenant d'Erasmus+ ou du Programme suisse pour Erasmus+. Toutefois, il est possible de compléter le projet par une subvention pour la mobilité provenant du Programme suisse pour Erasmus+.

En outre, aucun projet ne sera financé qui :

- Promeut des idées racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination à l'égard des minorités,
- Présente des liens avec des organisations extrémistes en termes de contenu ou d'organisation,
- Incitent à la violence ou glorifient la violence,
- Est mené par des sectes ou des organisations assimilées à des sectes.

Les projets/types d'activités suivants ne sont pas non plus financés :

- Réunions statutaires d'organisations
- Réunions politiques au sens d'événements politiques réguliers des partis
- Activités spirituelles
- Tournées et festivals à but lucratif

³ Pour autant que la OCIFM entre en vigueur au plus tard le 1er juin 2022 et soit adoptée en grande partie sous la forme qui a été mise en consultation durant l'été 2021.

- Activités d'échange qui peuvent être classées comme du tourisme
- Activités à but lucratif

6 Critères d'évaluation et de sélection

Les critères d'évaluation des demandes sont répartis en quatre catégories :

Catégorie d'évaluation Evaluation

Pertinence du projet (30%)	<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme et à la valeur ajoutée apportée à la Suisse (objectifs du programme : voir ci-dessus) - Le projet apporte une valeur ajoutée au système éducatif suisse, dans un ou plusieurs des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Des institutions de différentes régions linguistiques de la Suisse sont intégrées au projet o Des institutions de différents niveaux d'enseignement ou de différents domaines de formation prennent part au projet (par exemple une école primaire et une organisation de jeunesse) o Des acteurs suisses ayant peu ou pas d'expérience avec Erasmus+, le Programme suisse pour Erasmus+ ou le Programme pilote international participent au projet (afin de renforcer les capacités de collaboration internationale) o Le projet a un caractère pionnier ou fait office de projet phare - Les objectifs du projet sont orientés sur les besoins de l'institution, du secteur ou du système éducatif
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (20%)	<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs du projet sont clairement définis et leur faisabilité est démontrée de manière plausible - Il existe un lien convaincant entre les objectifs du projet, les activités et les produits - La sélection et le suivi des participant-e-s dans le cas d'activités transnationales d'apprentissage et d'enseignement sont justifiés de manière plausible - Le plan du projet (calendrier, responsabilités...) est convaincant - Des critères de mesure pertinents sont définis pour évaluer la qualité du projet - Le rapport coût-bénéfice global du projet semble justifié dans l'ensemble
Equipe de projet et convention (20%)	<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de l'institution ou des institutions partenaires est convaincant et pertinent - Les acteurs impliqués veulent s'investir dans le projet de manière équivalente
Effet et résultats (30%)	<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan de diffusion convaincant est mis sur pied - Des effets bénéfiques peuvent être attendus sur les institutions impliquées, la Suisse ou d'autres domaines pertinents (par exemple de nouvelles activités internationales, des décisions éclairées, l'intégration des résultats dans le travail régulier...).

Les projets sont sélectionnés par domaine sur la base du résultat de l'évaluation des demandes de subvention. Si les montants demandés dépassent les fonds disponibles, d'autres aspects seront pris en compte, comme par exemple :

- Le type d'institution, la région linguistique et s'il s'agit d'une institution ne portant pas encore de projet chez Movetia
- La priorité sera donnée aux institutions et organisations non commerciales
- Le part de fonds en provenance des institutions étrangères

- L'orientation du projet en fonction des priorités politiques générales (numérisation, développement durable, égalité des chances)
- Le degré de mise en œuvre durable et inclusive du projet⁴

7 Principes de financement

Quel est le montant des fonds disponibles en 2022 dans le cadre du Programme international ?

Pour 2022, environ CHF 3 mio sont disponibles pour tous les domaines de formation. Ces fonds sont attribués dans le cadre d'un processus concurrentiel. Toutefois, la répartition suivante est envisagée entre les différents domaines de formation :

- Secteurs:	75%	
o Enseignement scolaire:		(10-15%)
o Formation professionnelle:		(15-20%)
o Enseignement tertiaire:		(30-40%)
o Formation des adultes:		(5-10%)
o Activités de jeunesse:		(5-10%)
- Marge de flexibilité et projets transversaux:	25%	(25%)

Quelle subvention est accordée par le Programme international ?

Voir Contributions et montants des contribution).

Qui participe au financement du projet ?

Movetia couvre **jusqu'à 60%** des coûts totaux du projet. Les **institutions impliquées dans le projet** doivent apporter une **contribution d'au moins 40%** sous forme de fonds propres ou de financement par des tiers. Les fonds propres sont engagés par les institutions participantes elles-mêmes. Le financement par des tiers provient d'autres sources.

La combinaison avec d'autres fonds fédéraux est possible si les fonds sont utilisés pour financer des activités **différentes**.

Quels sont les coûts éligibles à une subvention, respectivement que soutient financièrement le programme ?

Les coûts éligibles sont en principe les frais de personnel, de voyage et autres frais matériels directement liés au projet, dans la mesure où ils sont essentiels à la mise en œuvre des activités du projet. Cependant, tous les coûts ne sont pas éligibles. Seules les dépenses nécessaires, raisonnables et strictement liées aux activités du projet portées par les différents partenaires peuvent être incluses dans le décompte final.

Les coûts qui relèvent de l'équipement de base des institutions ou qui sont couverts par des contributions financières d'autres institutions participantes ne sont pas éligibles à subvention.

Pour être pris en compte, tous les coûts doivent être occasionnés pendant la durée contractuelle du projet.

Quelles contributions peuvent être considérées comme fonds propres ?

Les institutions participantes au projet peuvent faire valoir leurs propres contributions, y compris le travail bénévole non rémunéré, pour autant qu'elles contribuent à la réalisation du ou des objectifs fixés pour le projet et qu'elles soient appropriées.

Pour être prises en compte, toutes les prestations doivent être occasionnées pendant la durée contractuelle du projet.

Le financement par des tiers (c'est-à-dire les fonds qui ne proviennent pas des institutions impliquées dans le projet) doivent être déclarés séparément.

⁴ En ce qui concerne la mobilité durable, vous pouvez trouver quelques idées [ici](#). Nous serions également heureux de découvrir de nouvelles approches.

8 Contributions et montants des contributions

Le programme vise à rendre le processus de candidature, l'évaluation des demandes déposées et l'attribution des subventions flexibles, faciles et transparents. Dans ce contexte, il est possible de choisir parmi quatre montants prédéfinis et non modifiables :

1. CHF 15'000.-
2. CHF 30'000.-
3. CHF 60'000.-
4. CHF 100'000.-

Pour ces montants de subvention, la durée ne doit pas dépasser 24 mois.

Mais il est également possible de demander un montant supérieur à 100 000 CHF. Dans ce cas, il n'y a pas de sommes fixes. Les projets bénéficiant de subventions de plus de 100 000 CHF peuvent avoir une durée maximale de 48 mois.

L'institution candidate décrit dans la demande de subvention les objectifs, les activités et les résultats escomptés du projet. Les projets de plus grande envergure peuvent être organisés en « paquets de travail » (par exemple avec un paquet gestion, un paquet mise en œuvre et un paquet communication et diffusion) mais ce n'est pas une obligation. L'institution candidate doit également décrire les ressources financières requises par paquet de travail (sur la base des coûts effectifs, regroupés en frais de personnel, de voyage et autres frais matériels). Ensuite, elle précise le financement global du projet (par exemple en incluant un éventuel financement par des tiers) et le montant de subvention attendu de la part de Movetia.

Un modèle du formulaire pour le dépôt de projet se trouve sur notre site Web www.movetia.ch/fr/pi.

L'accent est mis sur la mise en œuvre d'un projet. Les fonds sont versés dans leur intégralité lorsque toutes les activités d'un paquet de travail ont été réalisées et avec une qualité satisfaisante. Les critères de qualité doivent être précisés dans la candidature. Si les activités ne sont pas réalisées, ne le sont que partiellement ou sont de qualité insuffisante, la contribution financière de Movetia peut être réduite en conséquence.

9 Quels coûts peuvent être intégrés au budget ?

Les expériences montrent que les activités suivantes entraînent des coûts en relation avec un projet de coopération et peuvent donc être intégrés au budget :

- **Gestion et mise en œuvre du projet**
Gestion de projet: par exemple planification du projet, finances, rédaction de rapports, coordination, communication interne et externe, participation à des rencontres internationales se tenant dans le cadre du projet, y compris la préparation et le suivi.
Petites activités en lien avec la mise en œuvre du projet: par exemple échange virtuel, activités de projet locales telles que le travail sur le projet avec la classe ou le groupe concerné, activités pour les jeunes, organisation et mentorat pour activités d'apprentissage et de formation.
- **Travail sur les résultats du projet**
Développement de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits, par exemple des programmes d'études, du matériel pédagogique, du matériel pour les activités de jeunesse, du matériel d'enseignement et d'apprentissage ou des ressources éducatives en libre accès, des outils informatiques, des analyses, des études, le développement d'un secteur éducatif ou du domaine de la jeunesse, une boîte à outils pour la stratégie d'internationalisation, etc..
- **Activités de mise en réseau et de diffusion**
Mise en réseau avec des acteurs-trices qui ne sont pas directement impliqué-e-s dans le projet, diffusion des résultats du projet, relations publiques, etc. ; par exemple la location de salles, les services de restauration, le matériel promotionnel.
Ne font pas partie de cette catégorie : les exposés dans des conférences organisées par des tiers.

- **Mobilité (voyage et séjour)**
Pour les voyages d'une durée inférieure ou égale à 6 heures, le train devrait être privilégié ; pour les voyages en avion, les vols directs sont à privilégier.
- **Mesures pour une mise en œuvre des projets respectueuse de l'environnement**
- **Mesures pour une mise en œuvre des projets dans le respect de l'égalité des chances** (soutien aux participant-e-s ayant moins d'opportunités: voir par exemple [ici](#))

10 Soumission de la demande de subvention, processus d'évaluation, début et fin du projet

Les candidatures peuvent être soumises via la plateforme de demande Movetia ([my.movetia](#)) jusqu'au **31.03.2022**. Movetia se réserve le droit de définir un autre appel à candidatures ou un autre délai

L'institution candidate doit créer un compte pour soumettre une demande de subvention. Cette démarche peut être faite en avance.

L'équipe du Programme international se tient volontiers à disposition des personnes intéressées pour toutes questions ou pour échanger sur des idées de projet. Une prise de contact proactive peut faciliter le dépôt d'une demande de subvention.

Seules les candidatures complètes et soumises dans les délais seront évaluées. Une demande de subvention complète se compose de :

- **Candidature en ligne** ;
ainsi que les documents suivants ajoutés séparément:
- **Déclaration sur l'honneur**, signée par le représentant légal de l'institution coordinatrice ;
- **Accord de coopération en vigueur avec chaque institution partenaire** ;
- **Extrait du registre du commerce ou statuts de l'association, comptes annuels les plus récents, dernier procès-verbal de l'AG pour les associations, rapport de révision** (ne s'applique pas aux institutions de droit public)
- Planification détaillée du projet (facultatif);
- Vue d'ensemble détaillée du budget (facultatif).

Les documents et les modèles se trouvent sur [my.movetia](#) ainsi que sur le site Web de Movetia ([www.movetia.ch/fr/pi](#)).

Movetia examine les demandes de subvention de façon formelle, les évalue en fonction des critères susmentionnés et les soumet au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour décision.

Les candidats reçoivent une **décision formelle** sur le subventionnement ou non de leur projet **dans un délai d'environ trois mois après la date limite de dépôt de projet**.

Les projets peuvent commencer **entre le 01.07.2022 et le 31.10.2022⁵**.

Si un autre délai devait être fixé, des dates supplémentaires seraient communiquées ultérieurement.

11 Mise en œuvre du projet et suivi

Les porteurs-teuses de projet devront rédiger un ou plusieurs rapports sur la mise en œuvre du projet. Le **rapport intermédiaire** (concerne uniquement une sélection de projets plus longs, avec des montants de subvention plus élevés ou en cas d'interrogations de Movetia) et le **rapport final** (concerne tous les projets) doivent être fournis sous la forme d'un rapport écrit qui rend compte des activités du projet en termes de contenu et de finances. Le rapport final doit être remis à Movetia jusqu'à 60 jours après la fin du projet. Un contrôle financier de quelques projets sera effectué après l'analyse de leur rapport final (audits).

⁵ Pour autant que la OCIFM entre en vigueur au plus tard le 1er juin 2022 et soit adoptée en grande partie sous la forme qui a été mise en consultation durant l'été 2021.

Une condition préalable au paiement intégral de la subvention est la réalisation de toutes les activités conformément aux critères de qualité décrits dans la candidature. Les porteurs-teuses de projet informeront Movetia concernant la mise en œuvre des activités dans le rapport final. Si une ou plusieurs activités ne sont pas mises en œuvre, ne le sont que partiellement ou sont jugées insuffisantes dans l'évaluation de la qualité, le soutien financier de Movetia peut être réduit en conséquence.

12 Informations complémentaires et soutien

De plus amples informations, par exemple sur les offres de conseil, se trouvent sur le site Web de Movetia www.movetia.ch/fr/pi.

Des informations sur les offres de subventions complémentaires 2022 pour les activités d'échanges et de mobilité internationales s'y trouvent également. Notamment :

- [Programme suisse pour Erasmus+](#) :
 - o Participation en tant qu'institution partenaire (à part entière ou associée) à des projets de coopération Erasmus+⁶ ;
 - o Gestion de projets de mobilité en Europe et, pour l'enseignement tertiaire, - au-delà de l'Europe ;
- Programme [Classe d'école internationale](#) :
 - o Gestion de projets de mobilité extra-européenne pour les classes suisses des degrés secondaires I et II (échanges avec des classes extra-européennes).

⁶ Les demandes de subvention d'institutions suisses en tant que partenaires à part entière dans les projets Erasmus+ sont soumises directement à Erasmus+ (par l'institution étrangère responsable du projet). Les partenaires associés suisses des projets Erasmus+ peuvent, comme jusqu'à présent, déposer une demande de subvention par le biais du Programme suisse pour Erasmus+ en 2022.